



Règlement du Concours
JOZEF LIPKOWSKI et STANISLAW ZIEMBINSKI
pour la meilleure thèse et sa présentation

PREAMBULE

Le Concours est organisé en mémoire de deux ingénieurs polonais Józef Lipkowski et Stanisław Ziemiański, co-fondateurs de l'Association des Ingénieurs et Techniciens Polonais en France en 1917.

1. DISPOSITIONS GENERALES

1. L'Organisateur du Concours et le Fondateur du Prix est l'Association des Ingénieurs et Techniciens Polonais en France (AITPF), sise 20 rue Legendre, 75017 Paris, ci-après dénommée « Organisateur ».
1. Les objectifs du Concours sont : la promotion des connaissances techniques et l'implication de jeunes ingénieurs et techniciens dans l'activité de l'AITPF, en leur offrant la possibilité de présenter leurs thèses lors des conférences organisées par l'Association.

2. OBJET DU CONCOURS

1. Le Concours consiste en la présentation personnelle du thème de la thèse élaborée dans une école supérieure technique et dont la soutenance est prévue dans l'année du Concours.
2. Le fichier électronique contenant la présentation sera à adresser au préalable à l'Organisateur. La présentation et les documents électroniques transmis pourront être en langue française ou polonaise.

3. PARTICIPANTS AU CONCOURS

1. Toutes les personnes susceptibles de recevoir dans l'année du Concours leur diplôme de fin d'études supérieures techniques pourront y participer.
2. Ne pourront participer, ni les personnes de l'Organisateurs ayant accès aux données personnelles des participants du Concours ni les membres de leurs familles proches.

4. CALENDRIER DU CONCOURS

1. Le Concours débute au moment de la publication de l'annonce officielle par l'Organisateur, avec les conditions de participation, dans les médias qu'il choisira.
2. Le Jury du Concours choisira le Lauréat à la fin du cycle de présentations retenues et décidera de la date de la cérémonie de remise du Prix. Cette date sera communiquée sur le site internet de l'AITPF, via sa publication Flash et par courriel aux participants du concours, aux membres et sympathisants de l'Association, ainsi qu'aux institutions partenaires.

5. INSCRIPTIONS AU CONCOURS

1. Dès l'ouverture du Concours, les personnes intéressées pourront postuler en envoyant à l'Organisateur, par courriel, le thème de leur thèse et son bref résumé comportant des informations essentielles nécessaires à la qualification (1 page), ainsi que le Formulaire d'Inscription de participation dûment rempli.
2. Sur la base des informations reçues, l'Organisateur décidera de la qualification du Participant.
3. Pour les thèses retenues, l'Organisateur conviendra avec chaque Participant concerné de la date de sa présentation lors d'une conférence de l'Association. Le Participant est tenu d'adresser un mois avant la conférence le document électronique correspondant.
4. Dans le même courriel, le Participant adressera un résumé plus complet de sa thèse sur 4 pages, avec sa photo, pour permettre une utilisation dans les publications ultérieures de l'Association.
5. Toutes les données transmises par le Participant à l'Organisateur doivent être strictement conformes à la réalité. La personne qui soumet des données non conformes à la réalité est exclue du Concours.
6. Chaque Participant ne peut soumettre au Concours qu'une seule thèse.

6. MODALITES DU CONCOURS

1. Une personne qualifiée pour participer au Concours est tenue de présenter sa thèse à la date et dans le lieu convenus, en prenant soin d'apporter une copie de sa présentation sur un support numérique. L'Organisateur fournira un ordinateur portable et un projecteur. La présentation s'effectue devant un public d'ingénieurs et de personnes intéressées par les sujets techniques, sous une forme accessible de vulgarisation scientifique.

2. Le Jury du Concours évalue le Participant, en considérant le fond et notamment la maîtrise du sujet par le candidat, le degré d'innovation des solutions proposées, ainsi que la forme et la qualité des réponses apportées aux questions, l'accessibilité et l'originalité de la présentation, etc.

7. INFORMATIONS COLLECTÉES LORS DU CONCOURS

1. Les données personnelles des Participants au Concours seront protégées conformément à la Loi de 1997 sur la protection des données personnelles et restent exclusivement à la disponibilité de l'Organisateur.
2. L'Organisateur pourra publier des données à caractère personnel des Participants ainsi que d'autres informations relatives au Concours dans ses publications.

8. CHOIX DES LAUREATS

1. Le Jury choisit le Lauréat, dont la thèse et la présentation ont remporté le plus grand nombre de points parmi tous les Participants du Concours.
2. Le classement final constituant la base pour l'octroi du Prix est annoncé sur le site internet de l'AITPF et dans la publication du Flash.

9. REGLES POUR L'OCTROI DU PRIX

1. A l'issue du Concours, il sera attribué le Prix pour la première place. Néanmoins, le Jury se réserve le droit d'attribuer d'autres prix.
2. Le Lauréat du Concours recevra un Prix de 500 € et l'insigne de l'AITPF
3. L'information concernant le Lauréat du Concours sera diffusée par les média de l'AITPF et de la Fédération Européenne des Associations Scientifiques et Techniques Polonaises à l'Étranger
4. Le Lauréat du Concours aura des facilités pour son adhésion à l'AITPF
5. Tous les Participants recevront les Diplômes du Concours

10. JURY DU CONCOURS

1. L'Organisateur constitue le Jury du Concours en faisant appel à des membres de L'Association.
2. Le Jury a la charge de qualifier et d'évaluer les thèses soumises au Concours, en appréciant leur degré d'originalité, leurs liens avec les domaines techniques, etc. Le Jury garantit le bon déroulement du Concours, délibère, établit le classement des Participants et détermine le Lauréat. En cas de besoin, le Jury décide d'une interprétation du Règlement du Concours et d'éventuels litiges.
3. En cas de non-respect par un des Participants des dispositions du présent Règlement, le Jury se prononce sur son exclusion du Concours.

11. LITIGES ET PLAINTES

1. Les plaintes peuvent être déposées à l'Organisateur tout au long du Concours et jusqu'à une semaine après sa clôture. Elles seront étudiées par le Jury du Concours qui décidera des suites à donner.
2. La décision du Jury concernant l'objet de la plainte est définitive et exécutoire. Le Participant plaignant en sera informé par écrit.

12. DISPOSITIONS FINALES

1. L'Organisateur se réserve le droit de publier toutes les présentations.
2. L'Inscription au Concours équivaut à l'acceptation du présent Règlement.
3. Le Règlement du Concours est disponible sur le site de l'AITPF.
4. L'Organisateur se réserve le droit de modifier les modalités du Concours.
5. L'Organisateur ne prend en charge aucun frais engagé par le Participant dans le cadre de la préparation de la conférence, ni ses frais de transport.

Paris, le 1.03.2015